

Règlement Espace Pleins feux

Article 1 - La « Espace Pleins feux »

La Ville met à disposition la « Espace Pleins feux », espace d'exposition d'arts plastiques et visuels, à titre gratuit.

Cet espace est géré par la Direction des affaires culturelles/ Galerie Fernand Léger. 93 avenue Georges Gosnat Ivry-sur-Seine

Article 2 - Cet espace est à destination exclusive des artistes ou collectifs d'artistes habitant et / ou travaillant à Ivry-sur-Seine

Article 3 – modalités d'inscriptions

- Candidature en suivant le lien sur le site internet de la Ville,
- Candidature 2 mois avant la date de démarrage de l'expo,
- Pour 4 semaines dont 3 d'expo + montage et démontage : possibilité de donner plusieurs dates possibles, suivant le planning,
- Réponse de la ville au plus tard un mois avant la date d'entrée,
- Signature de convention avec assurance (valeur estimée des œuvres) avant l'état des lieux d'entrée. Pas d'état des lieux d'entrée si la convention n'est pas signée ni assurance ni valeur des œuvres
- État des lieux d'entrée à J-3, état des lieux de sortie au plus tard à J+3

Article 4 - Les artistes ou collectifs d'artistes pourront apposer sur tous supports de communication, matériels ou immatériels, réalisés par eux, le Logo de cet espace. Celui-ci est disponible sur simple demande auprès des services de la Ville.

Les artistes devront également communiquer avec @ivrymaville94 et #artistesaivry

Article 5 – les artistes pourront vendre des œuvres. Toute vente d'œuvres est sous la responsabilité exclusive des artistes.

Article 6 - Engagements des artistes

Les artistes ou collectifs d'artistes s'engagent à :

- Être responsable du contenu des œuvres, qui ne doivent comporter ni appel à la haine, ne pas être porteuses de propos racistes, discriminants, sexistes ou pornographiques,
- Être les seuls interlocuteurs des services de la Ville,
- Respecter le local, suivant l'état des lieux d'entrée,
- Prendre en charge l'assurance et le transport des œuvres,
- Prendre en charge la communication notamment l'édition des invitations
- Assurer l'ouverture et la fermeture de l' « Espace Pleins feux »,
- Exploiter le local uniquement pour la présentation des œuvres,
- Rembourser les charges anormales du local (eau, etc) suivant le seuil défini lors de l'état des lieux d'entrée,
- Déposer à la signature de la convention un chèque de caution de 500 euros, qui sera rendu en cas de non-litige, à la signature de l'état des lieux de sortie,
- Ne pas prêter, ni copier le système d'accès au local (clé, carte magnétique...) et le remettre au plus tard deux jours ouvrés après la fin de l'exposition et à la signature de l'état de sortie.
- Veiller à l'extinction de toutes les lumières, après fermeture,
- Respecter le voisinage, suivant la réglementation en vigueur,

Article 7 - La ville annoncera l'exposition dans ses outils de communication

Article 8 - La ville d'Ivry-sur-Seine se réserve le droit de modifier les conditions générales de ce règlement et de reporter, modifier ou d'annuler cette mise à disposition, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 9 - Cette mise à disposition est soumise aux annonces gouvernementales et à la position municipale. Suivant les contraintes du moment, l'accueil du public est et sera sous l'entière responsabilité des artistes ou collectifs d'artistes.

Article 10 - En paraphant ce règlement, les artistes ou collectifs d'artistes reconnaissent l'avoir lu et s'engagent à le respecter. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation de la mise à disposition, suivant les termes de la convention.